Comment passer plus facilement les frontières aériennes ?

Vous voulez en finir avec les attentes interminables aux postes de contrôle aux frontières en aéroport. Alors, simplifiez-vous la vie, comme les 100 000 passagers déjà inscrits, en profitant de cette possibilité à votre disposition depuis novembre 2009 !

Quel est ce dispositif ?

Il s'agit de **PARAFE** [1] (Passage Automatisé Rapide des Frontières Extérieures) qui vous permettra d'effectuer, plus rapidement et de façon autonome, les formalités de passage aux frontières, à l'entrée comme à la sortie. Vous pourrez utiliser les sas automatiques [2] s'appuyant sur un système automatisé de contrôle d'identité qui vous authentifiera en quelques secondes à partir de vos empreintes digitales. Ce programme gratuit est exclusivement basé sur le volontariat.

Quels sont ses avantages ?

Un gain de temps au départ comme à l'arrivée des vols : moins de 30 secondes sont nécessaires pour passer les frontières puisque vous bénéficiez d'une file dédiée, vous évitant les attentes aux points de contrôle manuel des passeports.

Qui peut en bénéficier ?

PARAFE est accessible aux passagers majeurs citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. Il est opérationnel sur les aéroports de Charles de Gaulle et d'Orly.
Si votre passeport n'est pas biométrique une inscription préalable, gratuite et ne prenant que quelques secondes, est cependant nécessaire. Vous l'effectuerez dans l'un des espaces aménagés à cet effet dans ces aéroports, du lundi au vendredi :

- **CDG 1,** niveau départ près de la porte 24, de 8h à 20h ;
- **CDG 2E,** niveau départ près de la porte 10, de 8h à 20h ;
- **ORLY Sud,** niveau départ prés de la porte A, de 9h à 19h.

Pour vous inscrire, il vous suffira de présenter un passeport en cours de validité et doté d'une bande de lecture optique lisible et de faire enregistrer l'empreinte des doigts (sauf les pouces) de vos deux mains.
Vous pourrez résilier votre inscription, à tout moment et dans tous les aéroports où le programme est installé. Vos données seront alors effacées.

Comment ça marche ?

Une fois inscrit, vous pourrez immédiatement bénéficier du dispositif en vous présentant à l'entrée d'un sas automatique en introduisant votre passeport dans une borne.
Si vous n'étiez pas inscrit au programme **PARAFE**, la porte d'entrée ne s'ouvrirait pas, et l'écran de la borne d'accueil vous inviterait à vous présenter au salon d'inscription.
Les vérifications effectuées, la porte désormais ouverte, vous pourrez alors y pénétrer et poser un doigt sur un capteur. Le contrôle automatisé effectué, la porte de sortie du sas vous sera alors ouverte et la frontière franchie.

Pure hypothèse d'école : si, par extraordinaire, vous étiez signalé au fichier des personnes recherchées, vous resteriez alors confiné à l'intérieur du sas et un policier viendrait vous chercher pour contrôler votre situation.

D'autres pays ont-ils mis en œuvre de tels systèmes ?

- Les Pays-Bas et le programme **FLUX** avec les États-Unis,
- l'Allemagne avec **ABG** qui concerne les citoyens européens. Les voyageurs enregistrés font l'objet d'une reconnaissance biométrique de l'iris,
- la Finlande et son **National Automated Border Crossing System**,
- le Portugal avec **RAPID** qui, à ce jour, ne concerne que les possesseurs de passeports portugais,
- le Royaume-Uni qui a créé également un système automatisé, fonctionnant dans les aéroports de Manchester et Stansted,
- l'Espagne avec un système de contrôle automatisé qui concerne les citoyens européens,
- la Suède, la République Tchèque, la Suisse et l'Ukraine qui prévoient ou sont en train de mettre en place de tels systèmes.

[1] Arrêté du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2010 pris pour l'application du décret n°2010-1274 du 25 octobre 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PARAFE.
[2] Sas actuellement en service : Charles-de-Gaulle (1, 2A, 2B, 2C, 2E et 2F) et Orly (Sud et Ouest).

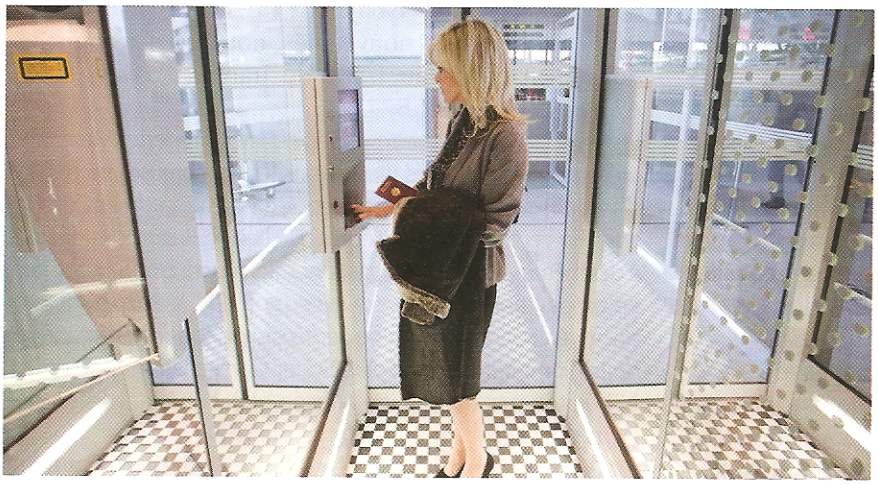

© Aéroports de Paris - Lafontan Mikaël et Seignette Olivier

Christian Rey
(Source Internet et ADP)